

CERN/FC/6634/Rév.  
CERN/3696/Rév.  
Original : anglais  
23 mars 2023

**ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA RECHERCHE NUCLÉAIRE**  
**CERN** EUROPEAN ORGANIZATION FOR NUCLEAR RESEARCH

---

**MANDAT DU**  
**FORUM TRIPARTITE SUR LES CONDITIONS D'EMPLOI**



# FORUM TRIPARTITE SUR LES CONDITIONS D'EMPLOI

## Mandat

Le mandat du Forum tripartite sur les conditions d'emploi du CERN, approuvé par le Conseil à sa 211<sup>e</sup> session (CERN/3696/Rév.), sur la recommandation du Comité des finances et dudit Forum, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023. Ce texte annule et remplace le mandat initial figurant dans la Résolution jointe en annexe C au document CERN/RTG/8, approuvé par le Conseil le 24 juin 1994<sup>1</sup>.

### I. Attributions générales et compétence

1. Le Forum tripartite sur les conditions d'emploi du CERN (ci-après dénommé « le Forum »), organe subsidiaire institué par le Conseil conformément au paragraphe 12 de l'article V de la Convention du CERN, est un organe tripartite comprenant des représentants des États membres, de la Direction et de l'Association du personnel. Il examine les conditions générales d'emploi au CERN, les questions de diversité et d'inclusion, et les statistiques annuelles du personnel de l'Organisation. Il donne des avis au Conseil, en principe par l'intermédiaire du Comité des finances, notamment sur certains aspects des conditions de rémunération et d'emploi au CERN, y compris les modifications associées apportées aux Statut et Règlement du personnel.
2. Le directeur général du CERN met à la disposition du Forum toutes les informations dont il dispose et lui apporte tout l'appui nécessaire pour l'accomplissement de son mandat.

### II. Responsabilités

3. Les responsabilités du Forum sont les suivantes :

#### a) Responsabilités de nature consultative

4. Le Forum aide à l'élaboration des propositions par le directeur général, formule des commentaires à ce sujet et facilite la discussion et la prise de décision par le Comité des finances et le Conseil, en particulier pour ce qui concerne :
  - i. les modifications proposées concernant les Statut et Règlement du personnel ;
  - ii. l'examen quinquennal général des conditions financières et sociales offertes par l'Organisation ;
  - iii. les modifications proposées concernant les prestations et les cotisations des régimes de protection sociale
  - iv. tout autre aspect des conditions de travail que le Forum juge mériter l'attention.

---

<sup>1</sup>La procédure de conciliation exposée dans le document CERN/RTG/8, telle qu'elle a été reprise et mise à jour dans l'annexe 3 du Règlement intérieur du Conseil, reste en vigueur.

### **b) Responsabilités de prise de décision**

5. Le Forum a le pouvoir de prendre des décisions en ce qui concerne :
  - i. son fonctionnement interne ; et
  - ii. la mise en place de groupes de travail de durée limitée chargés d'étudier différents sujets relevant de ses compétences.

### **c) Autres responsabilités**

6. De plus, le Forum peut réaliser d'autres activités à la demande du Conseil.

## **III. Composition**

### **a) Membres**

7. Le Forum est composé d'un représentant de chaque État membre et de représentants de la Direction et de l'Association du personnel.
8. Chaque État membre nomme un représentant, choisi en principe parmi les délégués au Conseil ou les membres du Comité des finances.
9. La Direction nomme trois représentants.
10. L'Association du personnel nomme trois représentants.

### **b) Présidence et vice-présidence**

11. Le président du Forum, choisi parmi les représentants des États membres au Forum, et en principe parmi ceux d'entre eux qui sont délégués au Conseil ou membres du Comité des finances, est nommé par le Conseil. Le président est nommé pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Pendant la durée de son mandat, le président ne peut pas représenter un État membre au sein du Forum.
12. Le vice-président du Forum, choisi parmi les représentants des États membres au Forum, est nommé par le Conseil, sur la recommandation du Forum, est nommé par le Conseil pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.
13. Si le président du Forum n'est pas en mesure d'assister à une partie ou à la totalité de la réunion, ou s'il se trouve en situation de conflit d'intérêts sur un point particulier de l'ordre du jour, le vice-président prend la présidence. Si à la fois le président et le vice-président ne sont pas en mesure d'assister à une partie ou à la totalité de la réunion, ou se trouvent en situation de conflit d'intérêts sur un point particulier de l'ordre du jour, le président du Conseil prend la présidence.

### **c) Secrétaire du Forum**

14. Le secrétaire du Forum est un membre du personnel titulaire du CERN, nommé à cette fonction par le directeur général.

## **IV. Réunions**

### **a) Organisation des réunions**

15. Le Forum tient des réunions ordinaires deux fois par an, excepté les années pendant lesquelles se déroule l'examen quinquennal général des conditions financières et sociales, où ses réunions sont plus fréquentes.
16. Des réunions supplémentaires du Forum peuvent être convoquées à la demande du Conseil, du président ou d'au moins cinq États membres. Le président étudiera toute demande de réunion supplémentaire émanant de la Direction ou de l'Association du personnel.
17. Le Forum se réunit en présentiel une fois par an, à une date fixée par le président. Les autres réunions du Forum se déroulent en principe en présentiel, avec la possibilité de participer à distance. Si nécessaire, le président, après consultation du président du Conseil, peut décider que la réunion se tiendra uniquement à distance.
18. Pour l'examen de tout sujet, la présence de représentants d'une majorité des États membres ainsi que d'au moins un représentant de la Direction et un représentant de l'Association du personnel constitue le quorum requis.

### **b) Ordre du jour, documents et procès-verbal**

19. L'ordre du jour est établi par le président après consultation du secrétaire du Forum et après discussion au sein d'un groupe préparatoire constitué du président et du vice-président du Forum, d'un représentant de la Direction et d'un représentant de l'Association du personnel, du président du Comité des finances, du secrétaire du Forum et du conseiller juridique de l'Organisation.
20. Le président et le vice-président ont accès, dans des conditions de confidentialité, aux extraits pertinents du procès-verbal ou du projet de procès-verbal du Comité de concertation permanent relatifs aux points figurant à l'ordre du jour du Forum.
21. Les documents soumis au Forum pour examen sont en principe élaborés par la Direction. Les autres parties au Forum peuvent soumettre des documents, sous réserve de l'accord du président et après délibération au sein du groupe préparatoire.
22. Les délais applicables à la distribution de l'ordre du jour et des documents sont ceux fixés dans le Règlement intérieur du Conseil.
23. Tous les documents et éléments d'information communiqués au Forum ou produits par lui demeurent confidentiels, sauf décision contraire.
24. Le procès-verbal est établi selon les procédures en vigueur pour les procès-verbaux du Conseil et de ses organes subsidiaires.

### **c) Personnes habilitées à assister aux réunions**

25. Les représentants des États membres mentionnés à l'article 8 peuvent être accompagnés d'un conseiller nommé par les États membres concernés.
26. Le président du Conseil, le président du Comité des finances, le directeur général et le président de l'Association du personnel peuvent assister aux réunions du Forum.
27. Le président peut décider d'inviter d'autres personnes à assister à l'examen de certains points de l'ordre du jour.
28. Le droit d'assister aux réunions du Forum est défini à l'annexe 1.

## **V. Prise de décision**

29. Lors de l'élaboration des éléments qu'il communique et de ses décisions, le Forum s'efforce de parvenir à un consensus.
30. Conformément au Code de conduite de l'Organisation ainsi qu'à sa politique en matière de conflit d'intérêts, les participants aux réunions du Forum contribuent à un climat de délibération constructif, favorable à l'émergence de consensus

## **VI. Rapports**

31. Le président présente un rapport au Comité des finances à chaque réunion lors de laquelle une proposition examinée par le Forum est soumise au Comité des finances pour commentaire ou décision.
32. Le président présente annuellement au Conseil un rapport d'activités du Forum.

## **VII. Règlement intérieur du Conseil**

33. En application de l'article 21 du Règlement intérieur du Conseil, ledit Règlement intérieur est applicable *mutatis mutandis* au Forum tripartite sur les conditions d'emploi du CERN, hormis le cas où le présent document contient des dispositions spécifiques sur le point en question<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> À la date d'approbation du présent document, la version la plus récente du Règlement intérieur du Conseil était celle approuvée par le Conseil en juin 2019 (CERN/3388/Rév.2).

## **Annexe 1**

### **Participation aux réunions du Forum (article 28)**

- Président et vice-président
- Représentants des États membres et leurs conseillers
- Représentants de la Direction
- Représentants de l'Association du personnel
  
- Président du Conseil
- Président du Comité des finances
- Directeur général
- Président de l'Association du personnel
  
- Toute autre personne invitée par le président du Forum

Appui apporté par le CERN :

- Secrétaire du Forum
- Secrétariat du Conseil
- Conseiller juridique
- Procès-verbalistes
- Techniciens audiovisuels